ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 54527

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question de la gratuité des musées. Depuis le 4 avril 2009, près d'une cinquantaine de musées et de monuments nationaux proposent un accès gratuit pour les jeunes de moins de 26 ans membres de l'Union européenne, mesure bénéfique et positive pour l'amélioration de l'accès à la culture. Cependant, des associations d'étudiants, demande l'extension de la gratuité des musées et monuments nationaux à l'ensemble des étudiants sans limitation d'âge. L'élargissement de la gratuité aurait *a priori* peu de conséquences financières. Elle souhaite donc savoir s'il compte élargir le public visé par la gratuité dans les musées et monuments nationaux.

Texte de la réponse

L'expérimentation préalable, conduite durant le premier semestre 2008 dans quatorze établissements nationaux, répartis sur tout le territoire, a confirmé l'utilité des politiques de discrimination tarifaire en direction de publics ciblés et révélé notamment un fort impact sur les jeunes de 18 à 25 ans qui ne se rendent pas spontanément dans les musées. Aussi, depuis le 4 avril 2009, la gratuité des collections permanentes des musées et monuments nationaux est effective pour les jeunes de moins de 26 ans, ressortissants de l'un des vingt-sept pays de l'Union européenne, ainsi que pour les enseignants du premier et du second degré de l'éducation nationale. Cette mesure a rencontré un vrai succès, avec une hausse de 15 % du nombre de jeunes visiteurs. Le ministre de la culture et de la communication a décidé, dans un second temps, de donner une ampleur accrue à cette mesure. Depuis le 1er août 2009, tout jeune de moins de 26 ans, quelle que soit sa nationalité, dès lors qu'il réside régulièrement dans l'un des pays de l'Union européenne, peut accéder gratuitement aux collections des musées et monuments nationaux. Compte tenu de la portée déjà exceptionnelle de ce dispositif par le nombre de bénéficiaires potentiels, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel élargissement en supprimant la condition d'âge pour les étudiants. Outre les cinquante musées dépendant directement de l'État et relevant des secteurs ministériels de la culture, de la défense, ou de l'éducation nationale, une centaine de monuments nationaux sur l'ensemble du territoire sont concernés, parmi lesquels l'Arc de triomphe, les châteaux de Versailles, Chambord et Fontainebleau, le Mont-Saint-Michel ou encore le Panthéon. Cette mesure de gratuité, outre qu'elle favorise l'éducation artistique et culturelle et encourage le développement de l'histoire des arts à l'école, contribue aussi à la diversification des publics, s'inscrivant, par là-même, dans le cadre général de la réflexion, voulue par le Président de la République et menée par l'ensemble du Gouvernement, en vue de la démocratisation des pratiques culturelles.

Données clés

Auteur : Mme Odette Duriez
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54527
Rubrique : Patrimoine culturel

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE54527

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6821
Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6072